



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 15 juillet 2020

[...]

[...]

Objet : plainte concernant l'appli *Amex BELUX*

Madame, Monsieur,

En sa séance du 10 juillet 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que l'appli *Amex BELUX* dans l'*App Store* d'*Apple* est uniquement disponible en français. De même, le contrat de licence est uniquement mis à disposition en français.

Dans votre lettre du 17 juin 2020, vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL (traduction) :

« (...) Nous pouvons vous confirmer que l'application est disponible dans les deux langues, tant pour les *smartphones Android* que pour les *iPhones*.

En annexe, vous trouverez les étapes que nos clients doivent suivre afin de modifier leur choix de langue. »

Dans l'annexe en question, des captures d'écran montrent comment on peut changer la langue de l'application.

*
* *

La CPCL constate qu'*Alpha Card SCRL* est une société privée. Il en découle que la société précitée n'est en l'espèce pas chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui ont confiée dans l'intérêt général, au sens de l'article 1, § 1, 2°, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

La CPCL estime dès lors que *Alpha Card SCRL* n'est pas soumise aux LLC et se déclare incompétente en ce qui concerne cette plainte.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE